

Principes généraux du tarif

Le tarif mentionné ci-après s'applique uniquement dans le cas où l'utilisateur a sollicité une autorisation préalable pour l'utilisation de notre répertoire. Si une offre musicale en ligne est constatée sans qu'une demande d'autorisation préalable ait été effectuée, le tarif sera majoré de 30% pour la première année du contrat. La Sabam se réserve en outre le droit de répercuter les frais de constat supplémentaires sur l'utilisateur.

Le tarif entre en vigueur au 1/1/2026 et est valable jusqu'au 31/12/2026.

Tous les montants sont exprimés hors TVA, laquelle s'élève actuellement à 6%. Ces tarifs sont susceptibles à un ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix (*) à partir du 01.01.2026

Distribution de sonneries d'appels téléphoniques

12% sur le chiffre d'affaires/les recettes nettes¹ générés par la distribution d'œuvres musicales avec un minimum de:

0,1314 € par extrait téléchargé

Téléchargement d'œuvres musicales

12% sur le chiffre d'affaires/les recettes nettes générés par la distribution d'œuvres musicales avec un minimum de:

- 1) 0,1117 € par œuvre musicale téléchargée pour les offres musicales individuelles
- 2) 1,1175 € par album téléchargé pour les offres musicales individuelles

Le minimum absolu pour les sonneries d'appels téléphoniques ainsi que les téléchargements est déterminé en fonction de l'offre musicale en ligne mais ne sera jamais inférieur à 1.972,23 € par an.

¹ Sont considérées comme base de perception : Les recettes totales du fournisseur générées par l'utilisation du répertoire musical dans le cadre de l'exploitation d'une plate-forme de sonneries d'appels téléphoniques ou de téléchargement d'œuvres musicales, en ce compris mais pas uniquement les recettes provenant de la vente et/ou des abonnements. Dans la mesure où l'exploitation est en tout ou en partie financée par le biais d'autres sources de revenus, en ce compris, mais pas uniquement la mise à disposition de temps et/ou d'espace destiné à des actes publicitaires, tels que les bandeaux publicitaires, les pop-ups, le sponsoring, les commissions ou les compensations, alors ces revenus seront considérés comme faisant partie intégrale de la base de perception.

(*) Formule de révision des prix:

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule :

$$p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$$

Où: - p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours

- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)

- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours

- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente

- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours

- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente

- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.

- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une oeuvre.